



**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**
Durant la Fête du Village

Le Maire de **BERNES-SUR-OISE**

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits de libertés de Communes, des Départements et Régions et leur texte d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés et pendant la durée de la fête du village, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement du 9 au 11 juin 2023

La circulation routière sera strictement interdite **Rue Verte** du samedi 10 juin 2023 à partir de 9h00 au dimanche 11 juin 2023 18h00.

Le stationnement sur le **parking adjacent à la salle des fêtes** sera interdit du **jeudi 8 juin 2023 à partir de 18h00 au dimanche 11 juin 2023 18h00**.

Le **1^{er} parking en venant de la Rue Verte** sera interdit au stationnement du **vendredi 9 juin 2023 à partir de 18h00 au dimanche 11 juin 2023 18h00**.

Article 2 : Fermeture du plateau sportif le samedi 10 juin 2023

Le plateau sportif sera fermé et réservé pour l'installation de structures gonflables par la municipalité le samedi 10 juin de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Persan,
Les Pompiers de Beaumont sur Oise,
Monsieur le Maire de Bernes sur Oise,
La Police Municipale de Bernes sur Oise,
Les Services Techniques de Bernes sur Oise,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.




Bernes-Sur-Oise, le **2 juin 2023**

Le Maire,
Olivier ANTY